



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE n° 2009-181-8 Encadrant la poursuite d'activités pendant un an du CSDU de Monflanquin

Le Préfet de Lot et Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 et R 512-31 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2006 autorisant le Syndicat Mixte de L'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV) à exploiter sur le territoire de la commune de Monflanquin un centre de stockage de déchets non dangereux ;

VU la demande du Syndicat Mixte de L'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV) en date du 19 mai 2009, sollicitant une extension d'exploitation par la réalisation d'une nouvelle et une prolongation de l'autorisation actuelle au 31 décembre 2010 pour la poursuite de l'alvéole en cours d'exploitation ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 juin 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT que les dangers et inconvénients présentés par la poursuite de l'activité de l'alvéole en cours d'exploitation du centre de stockage susvisé vis à vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 susvisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'exploitation de l'alvéole en cours d'activité ne font l'objet d'aucune modification ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté du 7 juillet 2006 permettent notamment la collecte, le traitement et le suivi des rejets aqueux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié ;

CONSIDERANT que les dernières inspections réalisées sur le site n'ont pas mis en évidence d'écart par rapport à l'arrêté d'autorisation en vigueur ;

CONSIDERANT que la gestion correcte de l'établissement permet de limiter les nuisances comme en témoignent l'absence à la fois de plainte dans le voisinage et d'impact avéré et significatif des zones en cours d'exploitation sur les eaux souterraines ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation pour l'extension du site par la réalisation d'une nouvelle alvéole sera soumise à la procédure complète d'autorisation avec enquête publique ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'exploitation de l'alvéole en cours d'exploitation prendra fin dès l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'extension du centre de stockage ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de la demande d'extension du centre de stockage de déchets du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV) à Montflanquin, la prolongation de la durée d'utilisation de l'alvéole en cours d'exploitation est autorisée jusqu'à l'issue de la procédure d'instruction de cette demande et ne pourra excéder le 31 décembre 2010. Les conditions d'exploitation devront être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2006.

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve/Lot, le Maire de la commune de Monflanquin, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Syndicat Mixte de L'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV).

Agen, le **30 JUIN 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


François LALANNE